



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

Service Administratif, Juridique et
Financier - BS

Affaire suivie par : A.DUBUS
Poste: 70.27

2011-CP-3870

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

**PROGRAMME 2010 D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES
ET GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA REMISE EN ÉTAT
DE CERTAINES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMÉRATION.**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 224 576 € À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA
LIAISON BAZAINVILLE-ORGERUS (RPH 27A, 27B, 142O ET 142P) SITUÉE SUR LES
COMMUNES DE BAZAINVILLE ET D'ORGERUS RELIANT LA RD 112 À LA RD 42.**

Politique sectorielle	Réseaux et Infrastructures	
Secteur d'intervention	Routes et Voirie	
Programme	Programme Exceptionnel d'Aide à la remise en état des voies communales	
<i>Données financières</i>	<i>AP 2010</i>	<i>CP 2011 après virement</i>
Montant actualisé :	2 000 000 €	400 000 €
Montant déjà engagé :	741 090 €	207 807 €
Montant disponible :	1 258 910 €	192 193 €
Montant réservé pour ce rapport :	224 576 €	44 915 €

<i>AP 2010</i>	<i>CP antérieurs</i>	<i>CP 2011</i>	<i>CP 2012</i>	<i>CP 2013</i>
2 000 000 €	308 004 €	400 000 €	600 000 €	691 996 €

Par délibération du 26 mars 2010, relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes, le Conseil Général a adopté le programme 2010 d'Aide Exceptionnelle aux Communes et Groupements de Communes pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération et donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions.

Une autorisation de programme de 2 000 000 € lui a été affectée.

Les subventions suivantes ont été accordées :

Communauté de Communes du Pays Houdanais (Dammartin-en-Serve et Longnes)	325 260 €	(Délibération de la Commission Permanente du 9 avril 2010)
Communauté de Communes Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines	259 557 €	(Délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2010)
Communauté de Communes du Plateau de Lommoye	225 280 €	(Délibération de la Commission Permanente du 1 ^{er} juillet 2011)
Commune de Moisson	127 267 €	(Dossier soumis à Commission Permanente du 16 septembre 2011)
Total : 937 364 €		

Par délibération de son Conseil de Communauté du 11 juillet 2011, la Communauté de Communes du Pays Houdanais a sollicité une subvention pour la remise en état de la liaison Bazainville-Orgerus (RPH 27A, 27B, 142O, 142P) située sur les communes de Bazainville et d'Orgerus.

L'objet du présent rapport est de vous proposer d'attribuer une subvention de 224 576 € pour la remise en état de cette voie communale, le projet de la Communauté de Communes du Pays Houdanais étant conforme aux critères de ce programme.

1 – Les critères d'éligibilité :

Les travaux projetés par la Communauté de Communes du Pays Houdanais, situés hors agglomération, sur les communes Bazainville et d'Orgerus., consistent à élargir la chaussée à 5,00m et à la remettre en état pour la réalisation d'une couche de roulement en béton bitumineux, de poutres de rives ou de caniveaux type CC2 pour capter les eaux pluviales et renforcer les rives ainsi qu'à déraser les accotements.

La longueur de voirie concernée par ces travaux est de 1 276 m et le trafic supérieur à 500 véhicules par jour. (Le trafic moyen journalier sur cet itinéraire est de 801 véhicules/jour).

2 – Les critères financiers :

2-1 Le plafond de la dépense subventionnable.

La délibération du 26 mars 2010 a fixé pour les Groupements de Communes remplissant les critères d'éligibilité un plafond de dépense subventionnable de 220 000 € H.T./km.

La longueur de voirie à aménager étant de 1 276 m, le montant plafond de la dépense subventionnable H.T. s'élève à :

$$\frac{220\,000\ \text{€} \times 1\,276\ \text{m}}{1\,000\ \text{m}} = 280\,720\ \text{€ H.T.}$$

Le coût de l'opération est estimé à 323 985 € H.T.

2-2 Le taux de subvention.

Le taux de subvention est celui applicable aux Structures Intercommunales composées de communes concernées par l'opération, ayant, pour l'une, plus de 2 000 habitants (Orgerus : 2 245 habitants), et, pour l'autre, moins de 2 000 habitants, (Bazainville : 1 192 habitants).

Le taux est celui, majoré de 10%, applicable à la plus petite commune dont la longueur de l'itinéraire situé sur son territoire est inférieure ou égale à la moyenne $\frac{L}{N}$

$$\frac{L}{N} = \frac{\text{longueur de la voirie à aménager}}{\text{Nombre de communes concernées par les travaux}} = \frac{1\,276 \text{ m}}{2} = 638 \text{ m}$$

La plus petite commune dont l'itinéraire situé sur son territoire, est supérieur ou égal à la moyenne de 638 m est Bazainville (648 m) dont la population est de 1 192 habitants.

Le taux de subvention applicable est donc de 70% (Bazainville : < 2 000 habitants) + 10% de majoration soit 80%.

La subvention pouvant être attribuée à la Communauté de Communes du Pays Houdanais s'élève à 224 576 € soit 80% d'une dépense subventionnable plafonnée à 280 720 € H.T.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :